



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN VOLONTAIRE EN SERVICE CIVIQUE DANS UNE STRUCTURE D'ACCUEIL	Décision 21/10/2022 N° DGS/2022/116

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite développer des ateliers numériques à la Médiathèque et accompagner les usagers au numérique,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT D'INDRE ET LOIRE, sise 10 avenue de la République 37300 JOUE LES TOURS, représentée par Monsieur Yoann GARREAU, une convention de mise à disposition d'un volontaire en service civique dans une structure d'accueil.

Article 2 :

Le ou la volontaire aura pour mission de rendre le numérique accessible à tous et toutes.

L'objectif étant de transmettre une culture créative et citoyenne du numérique en réduisant les fractures numériques à la Médiathèque de LUYNES.

Article 3 :

La durée de cette mission est de 9 mois et plus précisément du 15 octobre 2022 au 14 juillet 2023.

Article 4 :

La contribution mensuelle de la commune de Luynes s'élève à 111.35 € par mois de mission soit un montant total de 1 002.15 € qui sera versé en une fois à la Ligue de l'Enseignement d'Indre et Loire qui se chargera d'indemniser le ou la volontaire.

En cas de fin prématurée du service civique, les sommes indûment versées feront l'objet d'un remboursement par La Ligue de l'Enseignement d'Indre-et-Loire.

Article 5 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Madame la Préfète d'Indre et Loire et à Madame la Trésorière payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 24 octobre 2022

- sa publication sur le site internet de la

commune le : 24 octobre 2022

Fait à LUYNES, le 21 octobre 2022

Le Maire,

Bertrand RITOURET



Envoyé en préfecture le 24/10/2022
Reçu en préfecture le 24/10/2022
Publié le 
ID : 037-213701394-20221021-DGS_2022_116-AR